

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	5	
Pouvoirs :	4	
Votants :	24	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M.KOUZOUBACHIAN.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 15_12_075_1C4

OBJET : Signature d'une licence exclusive pour un film documentaire avec l'association De Chasse à Milwaukee

Monsieur BORG, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

Dans le cadre du projet "De Chasse à Milwaukee", initié par le service culture de la commune de Chasse-sur-Rhône, la Mairie a souhaité réaliser un film audiovisuel.

La Mairie, en tant que productrice et financeur du film, détient l'ensemble des droits patrimoniaux nécessaires à son exploitation, conformément aux dispositions des articles L. 132-23 et L. 132-24 du code de propriété intellectuelle.

La Mairie souhaite accorder ses droits à l'association afin que l'engagement des jeunes chassères impliqués dans ce projet puisse perdurer. Les objectifs de diffusion et d'exploitation du film seront fixés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association.

Il est donc proposé d'octroyer une licence exclusive d'exploitation du film documentaire « De Chasse à Milwaukee » pour une durée de 15 ans à l'Association de Chasse à Milwaukee.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

- **APPROUVE** l'octroi d'une licence exclusive d'exploitation pour le film documentaire « De Chasse à Milwaukee » à l'Association de Chasse à Milwaukee pour une durée de 15 ans.

- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette licence telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.